



Coalition for the International Criminal Court

[www.coalitionfortheicc.org](http://www.coalitionfortheicc.org)

**Pour plus d'informations, contactez:**

**À New York:** Brigitte Suhr  
Directrice des programmes régionaux  
Coalition pour la CPI  
Tel: +1 646 465 8540  
[suhr@coalitionfortheicc.org](mailto:suhr@coalitionfortheicc.org)

Alexandra Sajben  
Assistante des programmes régionaux  
Coalition pour la CPI  
Tel: +1 646 465 8513  
[sajben@coalitionfortheicc.org](mailto:sajben@coalitionfortheicc.org)

**Au Bénin:** Francis Dako  
Coordinateur régional pour l'Afrique  
Coalition pour la CPI  
Tel.: +229 21 322 806  
[dako@coalitionfortheicc.org](mailto:dako@coalitionfortheicc.org)

**À La Haye:** Niall Matthews  
Chargé de communication  
Coalition pour la CPI  
Tel: +31 (0) 70 311 10 85  
[matthews@coalitionfortheicc.org](mailto:matthews@coalitionfortheicc.org)

## POUR DISTRIBUTION IMMÉDIATE

15 février 2013

## LA CÔTE D'IVOIRE RATIFIE LE STATUT DE ROME ET REJOINT AINSI LA COUR PÉNALE INTERNATIONALE

*Elle deviendra le 122<sup>e</sup> État partie et le 33<sup>e</sup> membre africain de la Cour*

**New York, États-Unis** –La Côte d'Ivoire a déposé aujourd'hui son instrument de ratification du Statut de Rome de la Cour pénale internationale (CPI). Elle deviendra ainsi le 122<sup>e</sup> État partie de la Cour.

« En ratifiant le Statut de Rome, le gouvernement de la Côte d'Ivoire a pris une décision courageuse pour mettre fin à l'impunité et rétablir la paix et la justice pour tous les Ivoiriens », a déclaré Francis Dako, coordinateur régional pour l'Afrique de la Coalition pour la CPI. « J'encourage le gouvernement à procéder rapidement à la ratification de l'accord sur les privilèges et immunités de la Cour, ainsi qu'à la mise en œuvre du Statut de Rome en droit interne. »

La ratification du Statut de Rome par la Côte d'Ivoire intervient près de 15 ans après que l'État ait initialement signé le traité le 30 novembre 1998. Un certain nombre d'obstacles juridiques et constitutionnels ont retardé le processus. La Cour constitutionnelle de la Côte d'Ivoire a statué initialement en octobre 2003 que la ratification du Statut de Rome n'était pas en conformité avec la Constitution ivoirienne de 2000. Ceci implique que le traité ne peut être ratifié par la Côte d'Ivoire que si la Constitution en vigueur est modifiée pour corriger les incompatibilités. Grâce aux efforts de plaidoyer des organisations de la société civile ainsi qu'au travail et au soutien des membres du Parlement, et compte tenu de l'évolution de la

situation politique, la modification requise et un projet de loi approuvant la ratification par le gouvernement du Statut de Rome ont été approuvés par le Parlement le 20 décembre 2012 et par la suite signés et promulgués par le président Alassane Ouattara.

La société civile a plaidé au niveau national et international depuis de nombreuses années pour que la Côte d'Ivoire ratifie le Statut de Rome. Les ONG ont organisé des formations, assuré la liaison avec les médias, publié des matériels d'information, tenu des conférences universitaires et autres événements et plaidé auprès des parlementaires. La ratification est donc un événement attendu depuis longtemps.

Réagissant à la nouvelle de la ratification, Ali Ouattara, président de la Coalition ivoirienne pour la Cour pénale internationale (CI-CPI) a salué ce développement majeur.

« Nous sommes heureux que le gouvernement ivoirien ait pris cette étape importante », a déclaré M. Ouattara. « La ratification du Statut de Rome, qui a créé la CPI, est un instrument important pour la lutte contre l'impunité et témoigne de la volonté des autorités ivoiriennes de faire de la Côte d'Ivoire un État de droit où la justice est la même pour tous », a-t-il ajouté. « Seule la justice peut apporter une paix durable et une réconciliation réussie. En devenant un État partie, la Côte d'Ivoire devrait respecter ses engagements en coopérant avec la CPI pour des mandats à la fois émis et qui pourraient être émis à venir. »

En avril 2003, suite à la violence issue des élections présidentielles et législatives contestées, la Côte d'Ivoire a accepté la compétence de la CPI en vertu des dispositions de l'article 12 (3) du Statut de Rome. Un examen préliminaire a été entrepris à partir de 2003 jusqu'en juin 2011, quand le procureur Luis Moreno Ocampo a demandé à ouvrir une enquête sur la violence postélectorale de 2010 en Côte d'Ivoire. Le président Ouattara a envoyé des lettres de soutien à la compétence et à l'enquête de la CPI en 2010 et en 2011. Deux mandats d'arrêt ont été émis à ce jour contre Laurent Gbagbo et Simone Gbagbo pour des crimes contre l'humanité. L'audience de confirmation des charges de Laurent Gbagbo est actuellement fixée au 19 février 2013 à La Haye où il est actuellement détenu. Simone Gbagbo devrait prochainement être inculpée en Côte d'Ivoire pour des crimes présumés, y compris le génocide. Elle est la première femme à faire l'objet d'un mandat d'arrêt de la CPI, et la Cour a demandé son transfert immédiat à La Haye.

*La Cour pénale internationale (CPI) est la première cour internationale permanente à poursuivre les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et les génocides. Au cœur du mandat de la Cour se trouve le principe de complémentarité, qui signifie que la Cour n'interviendra que lorsque les systèmes légaux nationaux n'ont pas la volonté ou la capacité de poursuivre ou de mener des enquêtes sur des auteurs de génocides, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre. Il y a actuellement huit enquêtes devant la Cour : la République centrafricaine, la Côte d'Ivoire, la République démocratique du Congo, le Darfour (Soudan), l'Ouganda, le Kenya, la Libye et le Mali. La CPI a publiquement lancé 23 mandats d'arrêts et neuf citations à comparaître. La Cour a rendu un verdict dans le cadre de son premier procès le 14 mars 2012 et un deuxième le 18 décembre 2012. Deux autres procès sont actuellement en cours. Le Bureau du Procureur de la CPI a également annoncé qu'il menait actuellement sept examens préliminaires sur quatre continents : au Honduras, en République de Corée, en Colombie, en Géorgie, en Guinée, en Afghanistan, et au Nigéria.*

*La Coalition pour la Cour pénale internationale est un réseau mondial d'organisations de la société civile présentes dans 150 pays et travaillant en partenariat pour renforcer la coopération internationale avec la CPI, garantir l'équité, l'efficacité et l'indépendance de que la Cour, rendre la justice à la fois visible et universelle et promouvoir de solides législations nationales permettant de rendre justice aux victimes de crimes de guerre, crimes contre l'humanité et génocide. Pour plus d'informations, visitez: [www.coalitionfortheicc.org](http://www.coalitionfortheicc.org)*

###